

Arrêté de convocation des commissions d'expertise scientifique de l'université de Poitiers

n°2022-03-18-01 du 18 mars 2022

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-28-01-2022-05 en date du 28 janvier 2022 portant règlement des commissions d'expertise scientifique de l'université de Poitiers, notamment les articles 7 et 8 ;
- VU les arrêtés de composition des commissions d'expertise scientifique pris après le scrutin du 10 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Séance d'installation des commissions d'expertise scientifique de l'université de Poitiers

Les commissions d'expertise scientifique de l'université de Poitiers sont convoquées pour procéder à l'élection de leur président(e) et de leur bureau au plus tard le vendredi le 8 avril 2022.

Pour chaque commission d'expertise scientifique, la date, ainsi que le lieu de convocation ou le lien de la séance dématérialisée sont communiqués au plus tard au moins une semaine à l'avance à l'adresse électronique universitaire des membres visés par l'arrêté de composition de la commission correspondante par le/la responsable d'administratif(ive) de la composante de rattachement, selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Une liste de diffusion par commission d'expertise scientifique est créée en tenant compte de sa composition et incluant les agent(e)s des services d'appui de ces commissions.

Article 2 : Modalités d'organisation de la séance d'installation

Chaque commission d'expertise scientifique élit en formation plénière en son sein au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un bureau composé d'un(e) président(e) professeur(e) des universités ou personnel assimilé et d'un(e) ou trois vice-président(e)s en respectant la parité professeur(e) – maître de conférences.

Le bureau comprend deux membres lorsque la commission d'expertise scientifique est composée de moins de douze personnes. Il en comprend quatre lorsque la commission d'expertise scientifique est composée de douze personnes au moins.

La séance est présidée par le ou la membre au grade le plus haut et le ou la plus âgé(e) qui ne soit pas candidat(e) à la présidence et au bureau. Aucune procuration n'est admise. En cas de partage des voix, le/la président(e) de séance a voix prépondérante.

A l'issue de la séance, un procès-verbal d'élection est communiqué par le/la président(e) élu(e) de la commission d'expertise scientifique concernée au/à la responsable administratif(ive) de la composante. Un arrêté de composition du bureau de la Présidente de l'université est publié au recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Article 3 : Publicité et exécution

Le directeur général des services, le directeur des ressources humaines, le directeur des affaires juridiques et des archives, le directeur d'*imedia*, les directeurs et les responsables administratif(ive)s des composantes de l'université de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

À Poitiers, le 18 mars 2022

La Présidente de l'université de Poitiers




Virginie LAVAL

CES	Sections CNU		Composante de rattachement
01	01	Droit privé et sciences criminelles	Droit
02-04	02	Droit public	
	04	Science politique	
03	03	Histoire du droit et des institutions	
05	05	Sciences économiques	Sciences économiques
06-71	06	Sciences de gestion	IAE
	71	Sciences de l'information et de la communication	
07-11-12-13	07	Linguistique et phonétique générales	Lettres et langues
	11	Langues et littératures anglo-saxonnes	
	12	Langues et littératures germaniques et scandinaves	
	13	Langues et littératures slaves	
08-10-18	08	Langues et littératures anciennes	
	10	Littératures comparées	
	18	Art et sciences de l'art	
09	09	Langue et littérature françaises	
14-15	14	Langues et littératures romanes	
	15	Langues et littératures orientales	
16	16	Psychologie	SHA
17-72	17	Philosophie	
	72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques	
19-20-70	19	Sociologie, démographie	
	20	Anthropologie, ethnologie, préhistoire	
	70	Sciences de l'éducation	
21	21	Histoire ancienne	
22	22	Histoire contemporaine	
23-24	23	Géographie physique	
	24	Aménagement de l'espace, urbanisme	
25-26	25	Mathématiques	SFA
	26	Mathématiques appliquées	
27	27	Informatique	
28-30	28	Milieux denses	
	30	Milieux dilués et optique	
31-32-33	31	Chimie théorique, physique, analytique	
	32	Chimie organique, minérale, industrielle	
	33	Chimie des matériaux	
35-36	35	Structure et évolution de la terre	
	36	Terre solide	
60	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	FSS
61-63	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal	
	63	Electronique, optronique et systèmes	ENSI
62	62	Energétique, génie des procédés	
64-65-66-67-68-69	64	Biochimie et biologie moléculaire	SFA
	65	Biologie cellulaire	
	66	Physiologie	
	67	Biologie des populations et écologie	
	68	Biologie des organismes	
	69	Neurosciences	Médecine et Pharmacie
74	74	Sc. et Techniques des Activités Physiques et Sportives	
85-86-87	85	Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquées à la santé	
	86	Sciences du médicament et des autres produits de santé	
	87	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques	